

RISQUE LIÉ À L'ÉCLAIRAGE



©stockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'atteinte visuelle pouvant prendre plusieurs formes : baisse de l'acuité visuelle, diminution du champ visuel, baisse de la vision du relief ou encore baisse de la vision des couleurs.

Un éclairage inadapté constitue une source importante de fatigue pour les salariés :

- fatigue oculaire en raison des efforts à fournir par l'œil pour discerner les détails, ou au contraire se protéger des éblouissements,
- fatigue intellectuelle pour acquérir, comprendre et analyser les perceptions,
- fatigue physique entraînée par les contractures de posture.

Le travail en éclairage artificiel peut entraîner une perte des repères temporels et spatiaux. L'exposition des travailleurs aux rayonnements optiques artificiels (rayonnements émis par des lasers, projecteurs, ...) peut entraîner des effets nocifs sur les yeux et sur la peau de manière aiguë ou chronique.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danseur ▪ Chanteur ▪ Acteur/comédien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Musicien ▪ Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Dispositions relatives à l'éclairage des lieux de travail** : articles R. 4223-1 à R. 4223-12 du Code du travail

Dans les zones de travail, le niveau d'éclairage est adapté à la nature et à la précision des travaux à exécuter (art. R. 4223-5 du Code du travail).

- **Quantités minimales d'éclairage requises** : R 4223-4 du Code travail

<u>Locaux affectés au travail</u> et leurs dépendances	<u>Valeurs minimales d'éclairage</u>
Voies de circulation intérieure	40 lux
Escaliers et entrepôts	60 lux
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120 lux
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200 lux
Espaces extérieurs : Zones et voies de circulation extérieures	10 lux
Espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent	40 lux

- **Rayonnements optiques :**

Directive 2006/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux rayonnements optiques artificiels.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux ▪ Élaborer les procédures et consignes adaptées ▪ Assurer un suivi des opérations
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle ▪ Organiser l'accueil des nouveaux arrivants ▪ Mettre en place des moyens de communication
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (neige, mer, tempête, désert, ...).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les EPC aux EPI ▪ Former et informer les artistes
Information, formation des artistes : absence, lacunaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer / former les artistes aux risques liés à l'éclairage
Thèmes spécifiques :	
Rayonnement : lampe nue dans le champ de vision, rayonnement UV ou infrarouge (soleil, projecteurs, laser).	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les échanges entre techniciens et artistes afin d'adapter les jeux de lumière et l'implantation de l'éclairage en fonction des contraintes de l'activité (scène, pupitre, éclairage venant du haut/du bas, éviter les effets thermiques, les risques de brûlures...) ▪ Limiter l'exposition aux effets stroboscopiques ▪ Mesurer et veiller à ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE), ▪ Limiter les déplacements, le temps que les yeux s'adaptent aux changements d'intensité ▪ Répéter dans les mêmes conditions que celles des représentations <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information, sensibiliser les artistes aux risques pour la santé en fonction du type d'éclairage
Intensité : éclairage insuffisant ou excessif (éblouissement), obscurité, durée de l'exposition.	
Contraste : contraste important des niveaux d'éclairage, présence de zones d'ombre, effet stroboscopique.	

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés à l'éclairage n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr